



## REMISE DE SERVICE

# REMISE DE SERVICE, LA FIN DU BÉNÉVOLAT !

Depuis de nombreuses années, la CGT se bat sur le temps nécessaire à la transmission du service, autrement appelée « remise de service ».

Où en sommes-nous aujourd'hui ?

Comment pouvons-nous agir ?

## POUR RAPPEL :

L'article 3 du RH0077 indique :

« N'est pas compris dans la durée journalière de service :

- Pour les agents relevant du titre II, le temps strictement nécessaire à la transmission du service entre agents assurant un même service (...) »
- C'est ainsi que la réglementation du travail prévoit « un temps pour la transmission du service », fût celui « strictement nécessaire ».
- C'est cependant un comble qu'il en exclut la rémunération et la prise en compte comme « temps de travail » !

Qu'elle soit verbale ou écrite, la remise de service, pour un agent sédentaire chargé d'une fonction de sécurité, **est indispensable**.

Comme d'accoutumé, nous prenons sur notre temps personnel pour effectuer cette tâche essentielle.

L'entreprise profite, une fois de plus, de la conscience professionnelle des cheminots.

Aujourd'hui il est temps de dire stop, **la remise de service doit être rémunérée ou compensée...**

Depuis de nombreuses années la CGT n'a eu de cesse de revendiquer cette problématique. Depuis mars 2016, l'inspection du travail a tranché, à savoir l'Unité Départementale de l'Allier, courrier du 17 mars 2016 (Réf : MND//IT n°20).

La CGT est donc une fois de plus confortée dans ses revendications. **L'entreprise va devoir en tenir compte.**

La CGT fait valoir que les agents consacrent du temps à chaque remise de service pour l'échange sur des informations nécessaires au service.

Cela se traduit, dans les faits, par une prise de service en moyenne un quart d'heure plus tôt que l'heure normale d'embauche. Si ce temps, réellement travaillé, était reconnu, cela permettrait de renforcer la remise de service en contenu :

- POUR plus de formalisme dans les échanges,
- POUR une meilleure fiabilité des informations échangées,
- POUR plus d'exhaustivité,
- POUR des conditions d'échanges facilitées, donc plus efficaces,
- POUR une meilleure prise en compte des changements réglementaires.



## CE QUE PROPOSE LA CGT :

- Il faut obtenir des chevauchements de service de 15 minutes !

**Postes en 3 x 8**, cela peut se réaliser, selon les postes :

- Par allongement du temps de service journalier. La compensation se ferait par récupération en repos supplémentaires (pour 15 minutes, cela représente à peu près 6 repos supplémentaires par an).
- Par création de postes de coupeurs. La CGT revendique depuis longtemps la création de postes de « fin de carrière » prenant en compte notamment la pénibilité liée aux postes à horaires décalés. Des postes de coupeurs peuvent très bien répondre à un tel objectif. D'autant que la Direction s'est engagée à prendre en compte la pénibilité, mais qu'à ce jour, aucun poste n'a été créé pour y répondre.

**Postes en 2 x 8**, cela peut se réaliser, selon les postes :

- Par allongement du temps de service. La compensation se ferait par récupération en repos supplémentaires (pour 15 minutes, cela représente à peu près 3 repos supplémentaires par an).
- Par décalage des heures extrêmes de service (prise de service de matinée ou fin de service de soirée). Mais cela n'est concevable, selon la CGT, que pour autant que cela n'amenuise pas le service. Dans ce cas, les durées de service ne seraient pas affectées et le régime de travail des agents resterait inchangé.

**La solution par allongement du service offre un avantage supplémentaire.**

En effet, actuellement, une GPT (période de travail comprise entre 2 Repos Périodiques successifs) ne peut, légalement, excéder 6 jours et un total de 48 heures de travail effectif.

En allongeant le temps de travail journalier, la limite de 48 heures serait dépassée. Ainsi, les agents dont le service serait allongé seraient assurés de ne pouvoir travailler plus de 5 jours de suite.

- Cela conforterait la revendication CGT **de limiter toutes les GPT à 5 jours maximum pour tous !**

La CGT considère que, devant l'évidence, il n'y a pas lieu de devoir prouver la nécessité, notamment pour la Sécurité, mais également pour la régularité, des échanges d'informations (écrites comme non écrites) qui existent lors des remises de service.

Nous n'avons pas non plus à justifier les 15 minutes (voire plus parfois) que nous faisons chaque jour pour garantir le bon déroulement du service.

Il s'agit maintenant d'obtenir satisfaction sur la reconnaissance du service accompli :

- **Parce que toutes les heures travaillées doivent être considérées comme temps de travail !**
- **Parce que la Sécurité a besoin que soient confortés les temps de remise du service !**

## Consigne Syndicale :

**AFIN DE SATISFAIRE CETTE REVENDICATION, LA CGT VOUS DEMANDE, DES AUJOURD'HUI, DE PRENDRE EN COMPTE VOS DEPASSEMENTS D'HORAIRE DUS A CETTE PASSATION DE SERVICE ET DE LE NOTIFIER SUR LE CAHIER DE DEROGATION.**